



## Directive relative à l'utilisation des gobelets réutilisables

### 1. Généralités

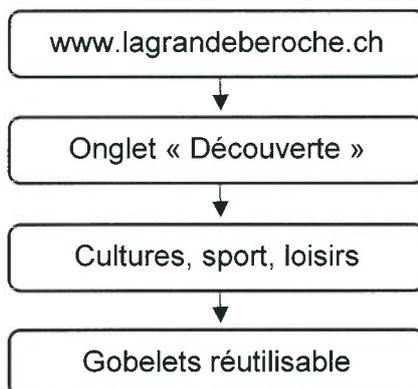
La présente directive a pour but de clarifier l'utilisation des gobelets réutilisables lors de manifestations se déroulant sur le territoire de La Grande Béroche.

Les gobelets réutilisables sont mis à disposition pour :

- Des événements organisés par des comités, des associations et les sociétés locales de La Grande Béroche
- Des événements organisés par la commune de La Grande Béroche

### 2. Réservation

Le lien pour effectuer une réservation est accessible sur le site de l'administration communale :



Deux types de gobelets sont disponibles :

#### **Gobelets de 10cl**

19 caisses (*selon disponibilité du stock lors de la réservation*)  
1 caisse contient 300 gobelets

#### **Gobelets de 30cl**

43 caisses (*selon disponibilité du stock lors de la réservation*)  
1 caisse contient 480 gobelets

La réservation s'effectue par caisse (caisse scellée).

Une fois la demande de pré réservation enregistrée, un contrat de location sera établi par le service des bâtiments afin de valider votre réservation.

### 3. Contact

Les gobelets devront être retirés, par vos soins, auprès de l'administration communale. Pour ce faire, il est nécessaire de fixer un rendez-vous :

#### Contact

Service des bâtiments  
Monsieur Laurent Cousin  
Rue du Temple 1, 2022 Bevaix  
+41 32 886 52 50

### 4. Nettoyage

Le nettoyage des gobelets sera effectué par la société « Ecomanif ». Le transport incombe aux organisateurs :

#### Contact jusqu'au 28.02.2023

Ecomanif  
Route des Champs-Torrens 1  
1400 Yverdon-les-Bains  
+41 24 524 40 17

#### Contact dès le 01.03.2023

NeuchCup Sàrl  
Route de Boudry 16  
2016 Cortaillod  
+41 78 666 05 81  
+41 79 247 51 33

Le retour des caisses, après nettoyage, auprès de l'administration communale, site de Bevaix, sera également assuré par les organisateurs. Le retour devra être enregistré au plus tard dans le courant de la semaine suivante, soit dans les 7 jours après la manifestation.

### 5. Facturation

Le prêt de gobelets s'effectue à titre gratuit. La facture relative aux frais de lavage sera directement prise en charge financièrement par la Commune de La Grande Béroche.

Une somme est demandée aux organisateurs pour tout gobelet non rendu, à savoir, **CHF 2.00** par gobelet.

### 6. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> février 2023.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,  
Maxime Rognon

Le secrétaire,  
François Del Rio

La Grande Béroche, le 8 février 2023.